

BUREAU COMMUNAUTAIRE
19 SEPTEMBRE 2019
A 10h00

Le 19 septembre 2019 à 10h00, les membres du Bureau communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se sont réunis dans la salle du Bureau communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 septembre 2019 par M. François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants, L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**N° dB.2019.026 - Habitat : Plan départemental d'appui aux communes carencées.
Signature du protocole Prévention Carence de la commune de Bailly.**

- 1) d'approuver le protocole tripartite « Prévention Carence » proposé par le Conseil Départemental des Yvelines, tel qu'annexé à la présente décision ;
- 2) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer ce protocole et tous autres documents liés à son application.

**N° dB.2019.027 - Habitat : Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social
Hauts-de-Seine Habitat de 7 615 602 € pour l'opération de 64 logements sociaux
de type PLAI et PLUS sis 62 rue Tourgueneff à Bougival.**

- 1) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7 615 602 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 97341, constitué de 4 lignes de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision ;
- 2) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- 3) de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- 4) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de garantie d'emprunt n°2019-01 GE.

**N° dB.2019.028 - Habitat : Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social ICF
La Sablière de 1 078 937 € pour l'opération de 11 logements sociaux de type PLAI
et PLUS sis avenue de Louveciennes à la Celle-Saint-Cloud.**

- 1) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 078 937 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 89250, constitué de 2 lignes de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision ;
- 2) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement,

en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- 3) de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- 4) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de garantie d'emprunt n°2019-03 GE.

N° dB.2019.029 - Habitat : Garantie d'emprunt : réaménagement de la dette pour 3 lignes d'emprunt de Versailles Habitat.

- 1) d'accorder la garantie de Versailles Grand Parc pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagé, initialement contracté par Versailles Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour un montant de capital total restant dû de 3 122 004,06 € au 1er septembre 2019, selon les conditions définies ci-dessous et référencées à l'annexe « caractéristiques des emprunts réaménagés par la CDC ».

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée dans l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différé, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que Versailles Habitat aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques des emprunts réaménagés par la CDC » qui fait partie intégrante de la présente décision ;

- 2) d'accorder la garantie de Versailles Grand Parc jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par Versailles Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la Ville s'engage à se substituer à Versailles Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- 3) de s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer 3 avenants aux conventions de garanties d'emprunt entre Versailles Habitat et Versailles Grand Parc et qui concernent les contrats de prêt concernés par des lignes de prêt réaménagé.

N° dB.2019.030 – Développement économique : Convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la société Coworklib

- 1) de conclure une convention de partenariat avec la Société Coworklib ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la société Coworklib et tout document s'y rapportant .

N° dB.2019.031 - Habitat : Adoption et signature d'un PASS Yvelines Résidences pour la commune du Chesnay-Rocquencourt : résidence sociale de 28 places financées en PLAI.

Mise en place d'une stratégie partagée entre le Conseil Départemental des Yvelines et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le développement de l'offre à destination des publics spécifiques.

- 1) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le PASS Yvelines Résidences pour l'opération de résidence sociale localisée au Chesnay-Rocquencourt .

N° dB.2019.032 - Environnement : Lancement d'une consultation pour l'acquisition de bornes d'apport volontaire aériennes destinées à recevoir des déchets recyclables et du verre produit sur le territoire de la communauté

d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Approbation du dossier de consultation des entreprises.

- 1) d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offre relative à l'acquisition de bornes d'apport volontaire aériennes destinées à accueillir des déchets recyclables et du verre produits sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) d'adopter à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;
- 3) de donner tout pouvoir à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer les marchés à venir et tous documents s'y rapportant ;
- 4) de donner tout pouvoir à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer les marchés négociés ou toute autre procédure qui pourraient être mis en œuvre en cas de procédure déclarée sans suite.

N° dB.2019.033 - Environnement : Accord cadre relatif aux prestations de traitement des objets encombrants pour une partie du territoire de Versailles Grand Parc.

- 1) d'approuver le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative au traitement des objets encombrants pour une partie du territoire intercommunal ;
- 2) d'adopter à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;
- 3) de donner tout pouvoir à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer les marchés à venir et tous les documents s'y rapportant ;
- 4) de donner tout pouvoir à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer les marchés négociés qui pourraient être mis en œuvre en cas de procédure déclarée sans suite.

N° dB.2019.034 - Environnement : Marché relatif à la fourniture, pose et entretien de points d'apport volontaire (conteneurs et abris bacs) sur le territoire de Versailles Grand Parc.

Approbation du dossier de consultation des entreprises.

- 1) d'approuver les clauses des marchés définies ci-dessus ;
- 2) de valider les décisions prises lors de la commission d'appel d'offre sur le marché relatif à la fourniture, pose et entretien de points d'apport volontaire (conteneurs et abris bacs) ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés relatifs à la fourniture, pose et entretien de points d'apport volontaire (conteneurs et abris bacs) sur le territoire de Versailles Grand Parc ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.

N° dB.2019.035 - Habitat : Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur VILOGIA de 670 765 € pour l'opération de 9 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 20 avenue de la Gare à Bièvres.

- 1) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 670 765 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 98137, constitué de 4 lignes de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision ;
- 2) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- 3) de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de garantie d'emprunt n°2019-04 GE.

N° dB.2019.036 - Aménagement : Participation financière à la mise en place d'une signalétique de la Zone de Protection Naturelle, Agricole et Forestière (ZPNAF) du Plateau de Saclay.

- 1) de valider le principe de la mise en place d'une signalétique spécifique à la ZPNAF;
- 2) de participer financièrement à ce projet à hauteur de 4 100 € ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement à venir et tout document s'y rapportant ;

N° dB.2019.037 - Vidéoprotection : Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relative aux travaux d'extension et de maintenance du dispositif de vidéo protection et du réseau fibres optiques sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- 1) d'approuver la procédure d'appel d'offres ouvert de dimension communautaire relative aux travaux d'extension et de maintenance du dispositif de vidéoprotection et du réseau fibres optiques sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc;
- 2) d'adopter à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;
- 3) de donner tout pouvoir à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer les marchés à venir et tous les documents s'y rapportant ;
- 4) de donner tout pouvoir à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer les marchés négociés qui pourraient être mis en œuvre en cas d'appel d'offres infructueux.

N° dB.2019.038 - Habitat : Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur DOMAXIS de 456 256 € pour l'opération de 4 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 67 rue Paul Berthier à Versailles.

- 1) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 456 256 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 74514, constitué de 4 lignes de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision ;
- 2) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- 3) de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de garantie d'emprunt n°2019-05 GE.

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché au siège de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le lendemain de la séance du Conseil.